


Commune de Passins

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE DOCUMENT DE CONCERTATION 2017

DOCUMENT DE CONCERTATION



DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

DOCUMENT DE CONCERTATION

LEGENDE

ZONE U Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter

- Ua Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg
- Ub Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg
- Uc Zone urbaine à vocation d'habitat, couvrant les tissus urbains des hameaux à constructibilité limitée
- Uc1 Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée
- Uad Zone urbaine d'équipements collectifs
- Uj Zone urbaine de jardins
- Ue Zone urbaine d'activités économiques
- Ued Zone urbaine d'activités liées à la déchetterie

ZONE AU Zone à urbaniser
AUa1 Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions
AUe1 Zone à vocation d'activités économiques à urbaniser sous conditions
AUe2 Zone à vocation d'activités économiques à urbaniser sous conditions

ZONE A Zone agricole
A Zone réservée aux activités agricoles
As Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de Type 1, Natura 2000)

ZONE N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
Nt Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socio éducatifs
Ns Zone naturelle concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de Type 1, Natura 2000)
Np Zone naturelle de protection de captage
Na Zone naturelle aéroportuelle de Moresnet

EMPLACEMENT RESERVE
NUMERO DE L'OPERATION

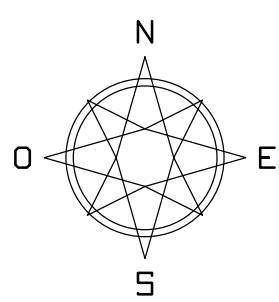
BÂTIMENT AGRICOLE D'ELEVAGE
BÂTIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE

SECTEUR DE CARRIERE

Eléments protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
Servitude n°1 : Programme de 25 logements minimum, 10 logements seront des logements aidés.

Dans les secteurs d'assainissement collectif, la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.



Echelle : 1/5000